

## SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

### Présents :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre-Président ;  
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph., Echevins ;  
M. SCHEPERS Ch., ~~Mme DEBRUXELLES A.~~, Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART Ph.,  
~~DEMEULDRE A.~~, LALMANT A., LEGROS B., ~~KNOPS C.~~, Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN  
J., M. HUBERT Ph., Conseillers ;  
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif, Présidente du CPAS ;  
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2007 est approuvé à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **COMPTE CPAS 2006 : Approbation.**
2. **COMPTE COMMUNAL 2006 : Présentation par le Receveur régional et arrêt.**
3. **MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : Arrêt.**
4. **F.E. « St-Quentin » de GRANDRIEU - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.**
5. **F.E. « Ste-Vierge » de SAUTIN - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.**
6. **F.E. « St-Quentin » de GRANDRIEU - BUDGET 2008 Avis.**
7. **F.E. « Ste-Vierge » de SAUTIN – BUDGET 2008 : Avis.**
8. **DEVIS FORESTIER – FOURNITURE DE MATERIAUX : Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
9. **CENTRE CULTUREL LOCAL – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Décision à prendre.**
10. **NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PORTION DE RUE A GRANDRIEU : Décision.**
11. **FONDS EUROPEENS INTERREG IV – PROJETS TRANSFRONTALIERS : Décision à prendre.**

### HUIS CLOS :

12. **INSTAURATION D'UNE C.C.A.T.M. – APPLICATION DE L'ART. 7 §3 alinéa 9 : Confirmation de décision.**
13. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



### LE CONSEIL COMMUNAL,

#### 1. **COMPTE CPAS 2006 : Approbation.**

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mademoiselle Sylvie MICHAUX, Conseillère communale et membre du Conseil de l'Action Sociale, quitte la séance.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16/10/2007 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2006 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		1.224.599,73-EUR	11.558,00-EUR
Non-valeurs et irrécouvrables		393,54-EUR	0,00-EUR
Droits constatés nets		1.224.209,19-EUR	11.558,00-EUR
Engagements		1.055.936,94-EUR	0,00-EUR
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>+</b>	<b>168.269,25-EUR</b>	<b>11.558,00-EUR</b>
Engagements		1.055.936,94-EUR	0,00-EUR
Imputations comptables		983.389,05-EUR	0,00-EUR
Engagements à reporter		72.547,89-EUR	0,00-EUR
Droits constatés nets		1.224.206,19-EUR	11.558,00-EUR
Imputations		983.389,05-EUR	0,00-EUR
<b>Résultat comptable</b>	<b>+</b>	<b>240.817,14-EUR</b>	<b>11.558,00-EUR</b>

approbation par le Conseil Communal ;

Vu les articles 26bis, § 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2006 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour approbation.

Mademoiselle Sylvie MICHAUX, Conseillère communale et membre du Conseil de l'Action Sociale, rentre en séance.

**2. COMPTE COMMUNAL 2006 : Présentation par le Receveur régional et arrêté.**

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2006 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2006 comme suit :

<b>Compte budgétaire</b>	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire	5.767.922,11	5.042.424,59	+ 725.497,52
Service extraordinaire.	4.381.999,19	5.151.944,85	- 769.945,66
	recettes	dépenses	Résultat comptable Boni/mali
Service ordinaire	5.767.922,11	4.944.535,21	+823.386,90
Service extraordinaire	4.384.999,19	3.509.772,10	+872.227,09

<b>Compte de résultat</b>	produits	Charges	Boni/mali
Résultat d'exploitation	5.273.322,50	5.320.912,19	- 47.589,69
Résultat exceptionnel	1.185.778,90	2.383.540,49	-1.197.761,59
Résultat de l'exercice	6.459.101,40	7.704.452,68	- 1.245.351,28

<b>Bilan</b>	
Total actif/passif	35.421.674,79

Art. 2 : De transmettre les présents comptes annuels aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.

**3. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : Arrêt.**

Considérant que le Collège communal est amené à proposer au Conseil communal la révision de certains crédits ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est procédé au vote des modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire ordinaire n° 2 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	4.332.179,41	4.498.648,10	-166.468,69
Exercices antérieurs	725.497,52	57.738,67	
Prélèvement	0,00	13.372,32	
Résultat global	5.057.676,93	4.569.759,09	487.917,84

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 2 : d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n° 2 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	2.960.297,90	1.989.523,87	+ 970.774,03
Exercices antérieurs	0	814.458,60	
Prélèvement	867.337,68	687.628,95	
Résultat global	3.827.635,58	3.491.611,42	+ 336.024,16

Article 3 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de tutelle.

**4. F.E. « St-Quentin » de GRANDRIEU - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.**

Vu le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sollicitant une intervention communale complémentaire de 932,71-EUR ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale complémentaire de 932,71-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

**5. F.E. « Ste-Vierge » de SAUTIN - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.**

Vu le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin sollicitant une intervention communale complémentaire de 600,-EUR ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin avec une intervention communale complémentaire de 600,-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

#### **6. F.E. « St-Quentin » de GRANDRIEU - BUDGET 2008 Avis.**

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint Quentin de Grandrieu pour l'exercice 2008 voté par le Conseil de Fabrique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et transmis à l'Administration communale le 15 octobre 2007 ;

Attendu qu'une somme de 6.253,-EUR destinée à la fourniture et au placement d'un sas vitré a été portée au poste 61 "Autres dépenses extraordinaires" de l'article 2 des dépenses extraordinaires ;

Considérant qu'il s'agit manifestement de travaux extraordinaires pour un montant supérieur à 5.500,-EUR, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics et que l'Administration communale est plus à même de réaliser cette procédure ;

Vu l'engagement du Collège communal d'inscrire au budget communal 2008, les montants nécessaires à la réalisation des travaux précités et à les faire réaliser durant cet exercice ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu à l'exception des dépenses précitées reprises au poste 61 "Autres dépenses extraordinaires". Le poste 17 "Supplément de la commune pour frais ordinaires du Culte" étant adapté en conséquence et ramené au montant de 5.179,78-EUR.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

#### **7. F.E. « Ste-Vierge » de SAUTIN – BUDGET 2008 : Avis.**

Vu le Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver le Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Sautin avec une intervention communale de 7.798,32-EUR.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

#### **8. DEVIS FORESTIER – FOURNITURE DE MATERIAUX : Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le devis n° SS/613/7/2006 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, propriété 3486 Série de Touvent, dressé le 9/12/2005 par M. Philippe BAIX, Ingénieur Chef de la

Division Nature et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 59.524,74 € tva comprise, soit 49.194,00 € subventionnables à 22,5 % ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2005 approuvant le devis susmentionné et sollicitant les subsides ;

Vu l'approbation des travaux du devis susmentionnés, par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité de l'Environnement et du Tourisme, en date du 4 avril 2006, et l'engagement sous l'arrêté ministériel 800 ;

Considérant qu'un crédit de 59.524,74 euros a été porté à l'article 640/72555.2007 de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 sous la mention "travaux forestiers" ;

Vu le Cahier Spécial des charges établi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet la fournitures de matériaux pour les chemins forestiers.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de procéder à la passation dudit marché.

Art. 5 : De charger le Collège Communal de solliciter, après exécution des travaux, la liquidation des subsides octroyés.

### **9. CENTRE CULTUREL LOCAL – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Décision à prendre.**

Vu notre demande, introduite auprès du Cabinet A. Antoine, d'organiser par l'intermédiaire du Centre culturel local, une campagne de sensibilisation aux économies d'énergie lors de la manifestation organisée les 7 et 8/09/2007 à Sautin ;

Vu le courrier du 3/09/2007 de Monsieur A. ANTOINE, Ministre du logement, des Transports et du Développement territorial, relatif à la participation de la Division de l'Energie dans le cadre de cette manifestation et invitant notre Administration communale à introduire une facture d'un montant de 2500 € ;

Vu la décision du Collège communal du 5/09/2007 décidant de rétrocéder la somme de 2500 € au Centre culturel local, initiateur de cette campagne ;

Considérant que ces sommes seront prévues par voie d'amendement budgétaire ;

Vu la loi du 14/11/1983, notamment les articles 3, 4, 7 et 9, relative au contrôle de l'octroi de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article unique : d'octroyer une subvention exceptionnelle au Centre culturel local de 2500 € pour leur action de sensibilisation aux économies d'énergie lors de la manifestation des 7 et 8/09/2007.

### **10. NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PORTION DE RUE A GRANDRIEU : Décision.**

Vu la proposition du Collège sur la dénomination d'une portion de la rue de Sivry ; en « Rue des Francs Maqués » ;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, en date du 25/09/2007 ;

Vu l'intervention de M. Philippe HANON, Echevin des Travaux, invitant à la réflexion sur l'appellation de ce tronçon « Rue Albert Durant », en mémoire du dernier bourgmestre de la Commune de Grandrieu ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

D'interroger la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie sur la possibilité de dénomination « rue Albert Durant » et de reporter ce point à une séance de Conseil Communal ultérieure.

#### **11. FONDS EUROPEENS INTERREG IV – PROJETS TRANSFRONTALIERS : Décision à prendre.**

Considérant que l'ensemble du territoire de l'Entité de Sivry-Rance est repris dans l'aire géographique des zones pouvant bénéficier de la nouvelle programmation des Fonds Structurels Européens 2007-2013 – Objectif « Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen » ;

Attendu qu'en cohésion avec le Plan Marshall, le Plan stratégique transversal et les objectifs communautaires européens, le Gouvernement Wallon a déterminé ses priorités et sa stratégie autour de 4 axes prioritaires s'articulant autour de la création d'entreprises et d'emplois, le développement du capital humain, des connaissances, des savoirs-faire et de la recherche, l'inclusion sociale et enfin le développement territorial équilibré et durable ;

Considérant qu'en regard de ses caractéristiques socio-économiques, de sa situation géographique et de son potentiel touristique, les potentialités d'intervention des Fonds Européens s'orientant plus particulièrement vers l'axe prioritaire 3 – Développement territorial équilibré et durable et spécifiquement vers les Mesures 3.2. Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement, et 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire ;

Vu les réglementations européennes et régionales en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

D'introduire un projet INTERREG IV dans le cadre du Programme Transfrontalier « Coopération territoriale européenne » intitulé « **Services transfrontaliers de l'arrière-pays du « Val Joly »** », tendant au développement durable d'une zone transfrontalière par l'amélioration des possibilités de services à l'intérieure de celle-ci.

De charger le Collège Communal de prendre toutes mesures utiles afin que ce dossier soit transmis aux Autorités compétentes dans les formes et les délais requis.



PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER